



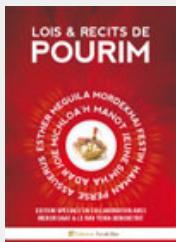
## Traité Pessa'him

### Michna 5 - Chapitre 3

ג, ה שיאור--ישרף, והאוכלו פטור. סידוק--ישרף, והאוכלו חייב כרת. איזה הוא שיאור, כקרני חgbים; סידוק, שנתערכו סדקין זה בזה, דברי רבי יהודה. וחכמים אומרים, זה זהה, האוכלו חייב כרת; ואיזה הוא שיאור, כל שהכטפו פניוadam שעמדו שערותין.

Le Siour (pâte dont la fermentation a commencé à peine) doit être brûlé et celui qui en mangerait est quitte. Le Siddouk doit être brûlé et celui qui en mangerait est passible de la peine de retranchement. Qu'est-ce que le Siour ? [C'est une pâte fendillée dont les fentes se présentent] comme des ailerons d'une sauterelle. Le Siddouk ? [C'est une pâte] dont les fentes s'entrecroisent. Tel est le point de vue de Rabbi Yehouda. Les Sages disent : dans l'un comme dans l'autre cas, celui qui en mangerait est passible de la peine de retranchement. Mais alors qu'est-ce que le Siour ? [C'est une pâte] dont l'aspect ressemble à la pâleur du visage d'un homme dont les cheveux se sont dressés.

### Lois & Récits de POURIM



Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Mégoula d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)